

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 19 décembre 2024
PROCES - VERBAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 16

Date des convocations :
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur les convocations qui leur ont été adressées par le maire, conformément aux articles L.5217-10-4 et L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : REMAUD Nadia, GODET Jean-Philippe, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, PATRON Gary, TESSIER Fabien

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Aurélien PILLET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Finances – Marchés Publics – Subvention

- Marché d'aménagement du centre-bourg – lot n°1 : avenant n°2
- Marché de groupement de commandes pour la fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires : adhésion
- Marché de groupement de commandes pour la défense intérieure et extérieure contre l'incendie : adhésion
- Marché de groupement de commandes pour la fourniture de carburant : adhésion
- Aménagement extérieur modulaires foot : autorisation de signature
- Réfection de la toiture de l'ancienne mairie : autorisation de signature
- Acquisition d'une remorque d'arrosage : choix du prestataire
- Subvention du budget communal au budget CCAS
- Autorisation faite à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget 2025

Ressources Humaines

- Création d'emploi saisonnier et d'emploi pour accoissement temporaire d'activité – année 2025

Aménagement du territoire

- Convention de servitude entre la commune de Saint Julien des Landes et ENEDIS

Intercommunalité

- Avenant n°4 à la convention d'organisation du service commun « Informatique et télécommunications » - règlement général sur la protection des données (RGPD) – délégué à la protection des données (DPO)

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et modifié par délibération du 2 juillet 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

Tiers	Objet	Mt_HT	Mt_TTC	Date
JARD	Cérémonie - vœux du maire 2025	312,00	374,40	12/11/2024
ACEMUS Asso	Plantations 2024	215,00	215,00	19/11/2024
SUPER U	Cérémonie - divers évènements mairie	64,32	77,18	26/11/2024
SUPER'AIR ETRES	Fournitures - déboucheurs rs	11,63	12,80	26/11/2024
CEDEO	Fournitures - fuites salle polyvalente/rs - salle omnisport	517,86	621,43	26/11/2024
ETS BRENELIERE	Plantations 2024 - la Baudrière	240,00	264,00	26/11/2024
WELDOM	Fournitures - atelier et centre de loisirs	127,70	127,70	26/11/2024
STEPH'ELEC	Modulaire chasse - électricité	2 551,00	3 061,20	17/12/2024

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m ²)	Type
Renonciation à la préemption					
02/12/2024	IA 08523624A0022	2	rue du Bocage	92.32	maison

DELIBERATIONS

Réf. 01 : AVENANT N°2 – LOT 1 : MARCHE D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Par délibération n°D2024_06_18_01, le marché d'aménagement du centre-bourg lot n°1 a été attribuée au groupement SEDEP/CTCV, pour les travaux de voirie-réseaux. .

Le présent avenant a pour objet la validation de la modification des travaux concernant l'ajout de mobilier urbain (barrières) au niveau de la piste cyclable afin d'éviter que les véhicules ne roulent dessus.

M. le Maire présente l'avenant n°2 d'un montant de +3 500.00€ HT.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n°2 de l'entreprise SEDEP pour un montant de 3 500€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 02 : MARCHE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES AUTOMATISES EXTERNES ET ACCESSOIRES : ADHESION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

M. le Maire informe le conseil municipal que le groupement de commande pour la fourniture, installation et

maintenance de défibrillateur arrive à échéance (mai 2025).

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour la fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune de Saint Julien de Landes et les communes adhérentes pour la passation de marché de groupement pour la fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 03 : MARCHE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEFENSE INTERIEURE ET EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : ADHESION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

M. le Maire informe le conseil municipal que le groupement de commande pour la défense intérieure et extérieure contre l'incendie.

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de défense intérieure et extérieure contre l'incendie :

- Lot n°1 : Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches d'incendie
- Lot n°2 : Fourniture et maintenance des extincteurs et systèmes de protection incendie

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour la défense intérieure et extérieure contre l'incendie,
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune de Saint Julien de Landes et les communes adhérentes pour la passation de marché de groupement pour la fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 04 : MARCHE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT : ADHESION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune n'adhérait pas à ce groupement. En effet le marché concernait seulement le carburant à la pompe.

Considérant les besoins de la Commune de Saint Julien des Landes, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché de fourniture de carburant :

- Lot n°1 : Carburant à la pompe
- Lot n°2 : Livraison de GNR aux ateliers
- Lot n°3 : Livraison de gazole aux ateliers

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour la fourniture de carburant lot 2 et lot 3,
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune de Saint Julien de Landes et les communes adhérentes pour la passation de marché de groupement pour la fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et accessoires
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 05 : AMENAGEMENT EXTERIEUR MODULAIRES FOOT : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente le devis de l'entreprise GRC bat d'un montant de 11 912.00€ HT pour l'aménagement extérieur des modulaires foot.

Un seul devis est présenté car c'est l'entreprise GRC Bat qui avait été attributaire des travaux de la 1^{ère} phase (montant inférieur à 5 000€ HT) et que l'entreprise Artaud n'a pas souhaité répondre à notre demande de chiffrage.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise GRC Bat pour un montant de 11 912.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 06 : REFECTION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE MAIRIE : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe le conseil municipal que la toiture de l'ancienne mairie présente des fuites et qu'il convient de la réparer.

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Bideau Couvertures d'un montant de 16 283.09€.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Bideau Couverture pour un montant de 16 283.09€ HT pour les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne mairie et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 07 : ACQUISITION D'UNE REMORQUE D'ARROSAGE : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire rappelle que l'acquisition d'une remorque d'arrosage avait été inscrite au budget 2024 (opération services techniques).

M. le Maire présente les devis reçus :

AMS	Remorque routière 600L sur batterie décharge lente	6 940.00€ HT
Barreau Jérémie	Remorque routière 600L (fonctionne avec moteur du tracteur)	7 412.53€ HT

Equi Jardin	Remorque routière 600L (fonctionne avec moteur du tracteur)	8 533.00€ HT
-------------	-------------------------------------------------------------	--------------

VOTE : Le conseil municipal, l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise AMS pour l'acquisition d'une remorque d'arrosage pour un montant 6 940.00€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 08 : SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CCAS

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, M. le Maire propose que le budget principal verse une subvention de 6 750.00€ Ce montant est calculé en fonction du reste à charge du repas des aînés (4 350.00€), et du reste à charge sur le logement n°2 (2 400.00€).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention de 6 750.00€ au budget CCAS, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 du budget principal.

Réf. 09 : AUTORISATION FAITE A M. LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET 2025

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », hors chapitres 16, 001 et restes à réaliser.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le budget d'investissement 2024 et propose l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	RAR 2023	Nouveaux Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total ouvert en 2024	Crédits pouvant être ouvert au titre de l'article L1612-1 CGCT	Proposition
Chap.204	2 262.00	50 000.00		50 000.00	12 500.00	-
Chap.21	149 384.46	279 415.54		279 415.54	69 853.88	60 000.00
Chap.23	29 065.33	499 434.67		499 434.67	124 858.67	50 000.00
Chap.27			421 000.00	421 000.00	105 250.00	
Opération n°10 - ST		42 100.00		42 100.00	10 525.00	10 000.00
Opération n°11 - Voirie		149 000.00		149 000.00	37 250.00	30 000.00
Opération n°12 - Resistub	40 206.14	1 059 793.86	-211 855.00	847 938.86	211 984.72	

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **OUVRE** les crédits budgétaires dans l'attente du vote du budget primitif 2025, tel que présenté ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Réf. 10 : CREATION D'EMPLOI SAISONNIER ET D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANNEE 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

M. le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

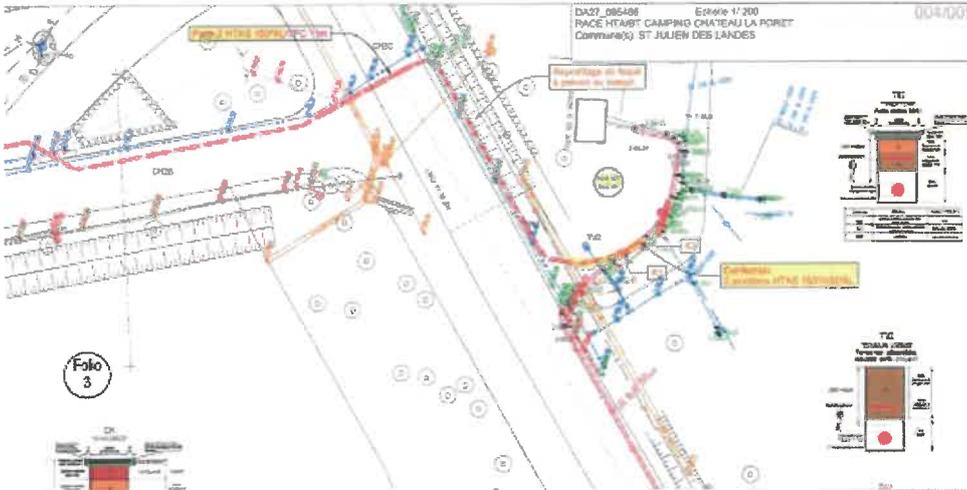
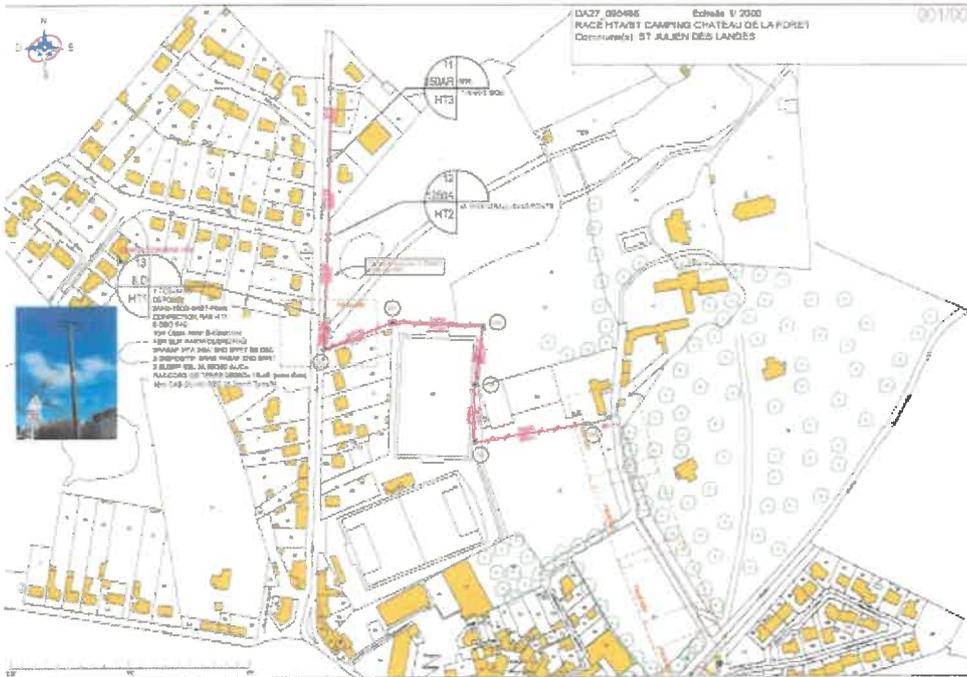
VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **DE CREER** 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2025,
- **DE CREER** 2 postes d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2025,
- **PRECISE** que M. le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Réf. 11 : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES ET ENEDIS

Arrivée de M. Gary PATRON à 21h09

Enedis doit installer une ligne électrique souterraine pour le camping « La Forêt » et sollicite la commune de Saint Julien des Landes pour un droit de passage (servitude) sur la parcelle AH 107 sur une bande de 3m de large sur 6m de long.



M. le Maire présente la convention de servitude.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de servitude entre la commune de SAINT JULIEN DES LANDES et ENEDIS et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 12 : AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS » - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

M. le Maire informe le conseil municipal que les collectivités locales et leurs établissements publics ont de plus en plus recours à l'informatique pour gérer les nombreux services dont ils sont responsables, tels que l'état-civil, les listes électorales, les inscriptions scolaires, l'action sociale, la gestion foncière et l'urbanisme, la facturation de taxes et redevances...

Ces applications ou fichiers contiennent de nombreuses informations sur les personnes, qu'il s'agisse des administrés de la collectivité ou de l'établissement public ou d'autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, oblige toutes les structures publiques à désigner un Délégué à la Protection des Données, DPO.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des

administrés. Elle constitue également une garantie de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme responsable de traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité ou l'EPCI peut choisir de désigner un DPO en interne ou en externe, et peut également opter pour un DPO mutualisé.

Dans ce cadre, un agent de la CCPA a été nommé en tant que DPO mutualisé le 25 janvier 2024. Etant donné que la collectivité traite un grand nombre de données personnelles, elle doit également désigner un agent de la structure en tant que référent.

Le DPO a pour missions principale d'aider et de conseiller la collectivité en :

- Réalisant un inventaire de toutes les données personnes traitées,
- Sensibilisant et informant les agents sur la réglementation en vigueur,
- Formulant des recommandations pour se conformer au règlement,
- Accompagnant la collectivité dans l'analyse d'impact des données sensibles.

La convention relative aux modalités d'organisation du service commune « informatique et télécommunications » doit être mise à jour.

Le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser la CCPA les charges engendrées par la mise en disposition à son profit du service commun « DPO » selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel)
 - o 20% pour la CCPA
 - o 80% pour les communes.
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Population DGF N-1 de la commune} \times \text{Dépenses de fonctionnement N-1}}{\text{Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes}}$$

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

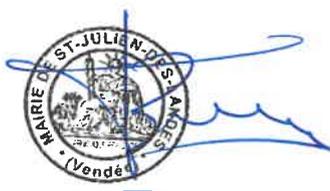
- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus de prise en charge par les communes membres de la part correspondant d'un DPO mutualisé
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commune proposé par la communauté de communes du Pays des Achards intégrant le DPO mutualisé
- **D'AUTORISER** M. le Maire à désigner un référent au sein de la commune de Saint Julien des Landes,
- **D'ACCEPTER** la nomination d'un agent communautaire en charge du RGPD en tant que DPO mutualisé
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

- Convention de subvention entre la commune de Saint Julien et la future association d'expo de voiture : ré explication des conditions demandées par la future association.
- Construction du restaurant scolaire : point sur les travaux. Problème de malfaçon avec une entreprise
- Communauté de communes du Pays des Achards : présentation du nouvel organigramme qui rentrera en vigueur au 01/01/2025
- Vœux du Maire : 12 janvier 2025 à 10h45

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22h46.

Le Maire, Joël BRET



Le secrétaire, Aurélie PILLET

A blue ink signature is written over the text 'Le secrétaire, Aurélie PILLET'.